

Objet :

Référence :
2025 / 5 / 3

APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION
LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES
CONCERNANT LE
TRANSFERT DU
GOLF LILLE
METROPOLE

DATE DE CONVOCATION
11 Septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
11 Septembre 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Dix Sept Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DESROUSSEAUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER Isabelle
M. GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
M. WATTEAU Bernard donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent :

A été nommée secrétaire : Madame SCHIRMER Lucie

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} Juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

La rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune de Chéreng.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} Juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE